

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 6 février 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 janvier 2015

N° 2015-10

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROUCHON (par proc. à M. ROULE à partir du N° 2015-11), M. NOUELLE, M. PROST, M. DIALLO (par proc. à M. TAKI), Mme BREMOND, M. JOUBERT (par proc. à M. PROST), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme CARRET), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. CHAVANE), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET jusqu'au N° 2015-06 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Était absent : /

LOGICIEL D'INSTRUCTION DES
PERMIS DE CONSTRUIRE
"PACK ADS" –
MISE A DISPOSITION PAR LA
METROPOLE DE LYON –
SIGNATURE DE LA CONVENTION

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Afin de favoriser la coopération entre les services municipaux et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, ...), il est proposé par la Métropole de Lyon de mettre en commun l'application « Pack ADS ».

Celle-ci est composée d'un logiciel de gestion du droit des sols qui viendrait remplacer le logiciel « Droit de Cités » actuellement utilisé par les services de la Ville et notamment le service Urbanisme de proximité et veille foncière. Ce logiciel, également mis à disposition depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention, se trouve obsolète du fait des évolutions techniques et des réformes successives du Code de l'Urbanisme.

L'accessibilité au « Pack ADS » sera assurée via un lien extranet avec authentification sécurisée par identifiant et mot de passe, sans coût supplémentaire quel que soit le nombre d'utilisateurs fixé par la Commune.

La tarification de l'accès à l'application sera forfaitaire pour les années 2015 et 2016. Le forfait est défini sur la base d'un coût de 6 euros par acte et sur le nombre d'autorisations délivrées sur l'année de référence 2013.

Fin 2016, la clause de rencontre permettra de réviser la tarification pour tenir compte du déploiement de l'offre de nouvelles fonctionnalités.

Pour l'année 2015, **le coût s'élèverait à 2 148 €** contre 3 658,77 € pour « Droit de Cités » dont le coût est fixé en fonction d'un nombre de licences d'accès.

La convention sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction par année civile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour, et 2 abstentions,

- APPROUVE

la mise à disposition du « PACK ADS » par la Métropole de Lyon en remplacement du logiciel « Droit de Cités »,

- APPROUVE

la convention à intervenir avec la Métropole de Lyon,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 6 février 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET